

## ACCES AUX SOINS

L'organisation du système de soins peut être approchée par une déclinaison en trois niveaux de recours :

- Les soins de premier recours, qui sont les soins usuels pour les pathologies légères et centrés autour du médecin généraliste, qui assure l'orientation du patient dans le système de soins ;
- Les soins de deuxième recours, qui ne relèvent pas du premier recours en raison de leur technicité et/ou complexité et qui sont assurés principalement par les médecins spécialistes ;
- Un troisième niveau de soins qui se caractérise par la nécessité du recours à un plateau technique important ou à une médecine de pointe.

En Bretagne, les soins de premier recours sont assurés majoritairement par les professionnels de santé libéraux aux premiers rangs desquels les médecins généralistes, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes mais également par d'autres spécialités médicales en accès direct (pédiatrie, ophtalmologie, ...).

Agir pour l'accès aux soins c'est agir pour :

- Les professionnels de santé en exercice sur le territoire, notamment ceux déjà impliqués dans une forme d'exercice coordonné ;
- Les structures d'appui aux professionnels de santé lorsqu'elles existent, à l'image des Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) qui peuvent être porteurs d'actions visant à améliorer l'accès aux soins de premier recours ;
- Les usagers, comme cible du système de santé, pour faire connaître leurs attentes et participer à la diffusion des informations vers la population ;
- Les établissements sanitaires et médico-sociaux

Et avec :

- L'ARS Bretagne, présente dans chaque département dans une délégation départementale, via les CTS ou la CRSA ;
- L'Assurance Maladie ;
- Les Unions régionales des professionnels de santé ;
- La DREETS ;
- Les Conseils de l'Ordre des différentes professions médicale et paramédicales.

### Pourquoi agir ?

#### Rendre accessible l'offre de soins et la prévention

La mise en œuvre d'une politique d'organisation des soins, fondée sur la notion d'accessibilité et non simplement sur la présence de l'offre de soins, est étroitement liée aux autres politiques d'aménagement du territoire. C'est pourquoi cet enjeu n'est pas la seule affaire des autorités sanitaires mais doit être partagé avec les acteurs locaux, et en particulier les élus et les professionnels de santé.

Ainsi, depuis de nombreuses années, les collectivités territoriales sont interpellées sur la question de l'offre de soins, à la fois par les patients et par les soignants, qui témoignent de leurs difficultés au quotidien. De plus, si les difficultés que rencontrent les habitants du territoire à accéder aux soins constituent souvent le point de départ de démarches en faveur de l'accès aux soins, elles sont souvent plus riches et plus fructueuses lorsqu'elles s'ouvrent à une vision plus transversale, qui interroge la santé dans ses différentes composantes (soins, prévention, éducation à la santé...) en lien avec les autres politiques publiques portées sur le territoire. En effet, l'éducation à la santé, la prévention, sont également des dimensions importantes de la santé, ainsi que des leviers pour réduire, à terme, le recours aux soins de premier recours. De la même manière, l'accès aux soins ne se réduit pas à des considérations géographiques : l'existence de dispositifs d'allers-vers, tels que la médiation sanitaire ou l'interprétariat professionnel pour des personnes allophones, peuvent constituer des leviers déterminants dans certains territoires.

## **Garantir une proximité de l'offre de soins**

L'objectif est d'agir au plus près des besoins de la population en se basant sur l'engagement et la mobilisation des acteurs de terrain. Les élus locaux, en particulier, occupent dans ces dynamiques un rôle central : au contact direct des attentes et des besoins des habitants de leur territoire, ils sont les animateurs par excellence du dialogue territorial, capables de faire converger les points de vue et de fédérer les initiatives pour permettre l'émergence des solutions les plus pertinentes et le développement de nouvelles approches (comme le soutien aux nouvelles formes d'organisation territoriale et au regroupement des professionnels de santé).

L'accès aux soins renvoie donc irrémédiablement à une logique territoriale afin de garantir une proximité de l'offre de soins.

## **Faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé**

Comme tout projet d'implantation d'une activité professionnelle, les enjeux et services d'aménagement du territoire, de mobilité, d'accès à des équipements publics (scolaires, éducatifs, culturels, ou sportifs) constituent autant de facteurs d'attractivité qu'il convient de prendre en compte.

### **Comment agir ?**

#### **Identifier les forces et fragilités du territoire pour un projet médical adapté**

Lorsqu'une collectivité souhaite impulser ou accompagner un projet favorisant l'accès aux soins, un des prérequis est de s'appuyer sur un diagnostic local intégrant des éléments sur les besoins de la population, la démographie des professionnels de santé, l'implantation des structures collectives sur le territoire, ainsi que les mobilités et les parcours des patients, afin de s'assurer de la pertinence et de la qualité du caractère médical du projet. Cette analyse mérite d'être travaillée en partenariat avec les collectivités situées aux alentours dans le cadre d'un diagnostic partagé, par exemple au niveau intercommunal, afin d'identifier les forces et fragilités du « territoire de vie » des habitants, au sens large. Ce travail pourra aller jusqu'à un portage en commun du projet entre plusieurs collectivités. Celui-ci doit aussi idéalement intégrer une dimension prospective afin d'anticiper les changements à venir. Dans cette phase diagnostique, il est indispensable d'impliquer les professionnels de santé du territoire dès l'émergence d'un projet de santé.

#### **Attribuer des aides financières**

Les élus locaux ont également un rôle à jouer en matière d'attribution d'aides financières facultatives afin, à la fois de faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire et de financer des structures participant à la permanence des soins. L'attractivité d'un territoire se construisant également dès la formation, il est possible pour les élus de trouver des solutions de logement, de restauration, de déplacement ou d'étude et de projet professionnel pour des étudiants en santé (médicaux et paramédicaux).

#### **Rendre le territoire attractif**

Il peut être également pertinent de favoriser les politiques de promotion du territoire et de travailler à un aménagement du cadre de vie ou de favoriser le développement économique local. Par exemple, les compétences des communes et des EPCI en matière d'aménagement de l'espace leur donnent la possibilité de soutenir les projets immobiliers destinés à l'installation de professionnels de santé (cabinet médical, maison de santé, etc.). De la même manière, les compétences des communes ou intercommunalités en matière de cadre de vie, de services de proximité, de sécurité, voire de voirie et de stationnement, les mettent en première ligne pour répondre aux besoins concrets des professionnels de santé et contribuent donc à l'attractivité médicale de leur territoire.

#### **Coordonner les politiques locales**

Les élus locaux peuvent ainsi agir en tant qu'acteur d'animation territoriale. Les politiques locales d'accès aux soins nécessitent ainsi de conjuguer les énergies et les compétences de plusieurs acteurs : professionnels de santé, agence régionale de santé, voire établissements de santé ou médico-sociaux et usagers du système de santé. Les élus locaux sont souvent en mesure d'impulser ces dynamiques de travail en commun et d'animer le travail partenarial sur le territoire.

## Exemples d'action

- Faciliter l'accueil des étudiants en santé en stage dans les territoires
- Mettre en place des conditions de mobilité facilitant l'accès aux soins des personnes en situation de dépendance
- Favoriser l'intercommunalité dans la création des structures d'exercice coordonné
- Identifier les appuis des collectivités territoriales aux projets portés par les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
- Instaurer une dynamique d'inclusion numérique en santé à destination des usagers

## Pour aller plus loin

- [Stratégie nationale de santé \(2018-2022\) « Prendre soins de ceux qui nous soignent »](#)
- [Accès aux soins : le guide pratique pour les élus du Ministère de la Santé](#)
- [Le Projet régional de santé 2023-2028](#)